

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

Le jeudi onze mai deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 03/02/2023, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M-R APPEL, C. ARGANT, R. ASSEL, M. BACHET, G. BAZARD, F. BECK, F. BECKER, M-F BECKER, D. BERGER, R. BIER, H. BLONDLOT, L. BOUDHANE, A. CANFEUR, J-L CHAIGNEAU C. CHRISTOPHE, E. DENNY, F. DI FILIPPO, C. ETIENNE, G. FIXARIS, M. FROELICHER, C. GASSER, F. GAUTHIER, D. GEORGES, R. GILLIOT, B. HELLUY, M. HENRY, P. HERRSCHER, J. HICK, E. HOLTZCHERER, S. HOLTZINGER, J-L HUBER, B. JACQUES J-P JULLY, H. KAMALSKI, F. KLEIN, P. KLEIN, D. LERCH, G. LEYENDECKER, D. LOUTRE, A. LITTNER, N. MANGIN, D. MARCHAL, R. MARCHAL, C. MARTIN, P. MARTIN, A. MARTY, J-M MAZERAND, P. MICHEL, Z. MIZIULA, L. MOALLIC, J-L NISSE, B. PIATKOWSKI, J-J REIBEL, R. RUDEAU, J-Y SCHAFF, M. SCHIBY, S. SCHITTLY, B. SIMON, P. SINTEFF, P. SORNETTE A. STAUB, R. UNTERNEHR, S. WARNERY, J. WEBER

Délégués titulaires excusés :

M. KLEINE, N. BERBER

Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, M. PELTRE, M. BARTEL, C. ERHARD, F. KLOCK, C. SIMERMAN, C. THIRY, R. BOUR, J-M WAGENHEIM, H. MORQUE, M-V BUSCHEL, M. POIROT, C. BOUDINET, S. ERMANN, A. UNTEREINER, B. WEINLING, K. HERZOG, F. MATHIS, C. BENTZ, V. FAURE, C. HENRY, A. JEANDEL, E. KREKELS, F. KUHN, C. VIERLING, C. ZIEGER, S. HORNSPERGER, J-L RONDOT, M. ANDRE, J. BARTOLIK, F. BAUMANN, B. KRAUSE

Délégués suppléants :

I. BOLDIZAR, T. DUVAL, J-L CHRIST, G. ZINCK, H. VOINOT

Procurations :

A. CHABOT à D. MARCHAL, L. MOORS à H. KAMALSKI, B. PANIZZI à L BOUDHANE, G. BURGER à S. HOLTZINGER, N. PIERRARD à M-R APPEL, K. COLLINGRO à J-L HUBER

Secrétaire de séance :

P. KLEIN

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

FINANCES

- 2023-50 Augmentation de capital de la SEM SODEVAM
- 2023-51 Participation forfaitaire assainissement collectif – Echancier EHPAD St Christophe WALSCHEID
- 2023-52 Portage de repas – Tarif 2023
- 2023-53 Centre de vaccination – Convention financière avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
- 2023-54 Redevance assainissement – Tarif 2023
- 2023-55 Budget Tourisme 2023 – Prêt du Budget Principal
- 2023-56 Budget Principal 2023 – Admission en créances éteintes
- 2023-57 Transfert d'actifs biens et subventions du Budget Principal vers le Budget GEMAPI
- 2023-58 Participations et cotisations aux organismes - Exercice 2023
- 2023-59 Budget Tourisme 2023 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2023-60 Tarifs et contributions du Service Assainissement (abroge la délibération n° 2023-07)
- 2023-61 Redevance assainissement – Majoration pour défaut de raccordement
- 2023-62 Subvention aux associations – Avril 2023
- 2023-63 Subvention intercommunales aux associations du territoire – Modification du règlement d'attribution
- 2023-64 Fonds de concours exceptionnel - Commune de SARREBOURG
- 2023-65 Restauration – Auberge du Tannenheim – Demande de subvention
- 2023-66 Subvention « un véhicule pour l'emploi »

PATRIMOINE

- 2023-67 Mise en conformité du système d'assainissement – Commune de HESSE – Achat de terrains
- 2023-68 Ancienne Cristallerie de HARTZVILLER – Cession et droit de passage à Madame Laetitia MUHLMEYER
- 2023-69 Cession KS Promotion – ZI Sarrebourg

ASSAINISSEMENT

- 2023-70 Assainissement collectif – Modification du règlement
- 2023-71 Instauration du règlement « eaux pluviales »
- 2023-72 Assainissement non collectif – Modification du règlement
- 2023-73 Déconnexion du bassin versant extérieur – Rue des Vosges à NITTING – Servitudes de passage – Indemnisation des propriétaires

PEPINIERE D'ENTREPRISES

- 2023-74 Pépinière d'Entreprises – Tarifs supplémentaires 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2023-75 Projet d'autoconsommation et de production d'électricité partagée – Lancement des études de faisabilité et juridiques
- 2023-76 Gestion des zones d'activités économiques – Communes de BUHL et REDING – Conventions d'entretien

FAMILLE – PETITE ENFANCE

- 2023-77 CLS – Convention financière CCPP/CCSMS
- 2023-78 CLS – Mission Doc'n'doc

HABITAT

- 2023-79 PLH – Lancement d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

DIVERS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pascal KLEIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30/03/2023

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30/03/2023. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
12	Sous-traitance REHA Lot 1 et 2 Marché Bettborn-Gosselming COLAS	REHA ASSAINISSEMENT	Lot 1 : 25 830 € Lot 2 : 24 395 €	14/03/2023	Assainissement
13	Avenant 1 Lot 7 micro-crèche Annule et remplace DP 186-2022 et DP 6-2023	MULTI SERVICES SARL		06/04/2023	Patrimoine

FINANCES

2023-50 AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM SODEVAM

La dernière augmentation du capital de la Sodevam est intervenue en 2012 ; depuis la Société a dégagé des résultats positifs amenant ses réserves à un montant de 797 235,23 €. Afin de rendre compte plus justement de la situation économique de la société, il a été décidé de proposer une augmentation de capital par incorporation partielles des réserves.

Le Conseil d'Administration de la Sodevam a délibéré à cet effet le 4/01/2023 sur une augmentation du capital par incorporation des réserves, pour un montant de 772 224,00 €.

Pour rappel le capital social de la Sodevam est actuellement fixé à 2 252 320,00 € divisé en 64 352 actions de 35,00 € de valeur nominale chacune intégralement libérée.

Cette augmentation de capital entrainera une modification statutaire de la composition du capital. (Article 6 des statuts de la SEM Sodevam).

Par délibération du Conseil Communautaire n°2012-78 du 8/12/2012, la CCSMS a décidé de devenir actionnaire de la SEM Sodevam au capital de 2 252 320,00 € divisé en 64 352 actions de 35,00 € chacune, dont l'objet social tel que défini à l'article 2 des statuts est le suivant "

« La société a pour objet de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes actions et toutes opérations d'aménagement qui ont pour objet ou pour effet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement d'activités économiques, de loisirs, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels, de toute opération de réalisation de zones destinées à accueillir des logements ou des bâtiments industriels, commerciaux ou de bureaux ; de restauration immobilière et de réhabilitation, d'actions dans les quartiers dégradés et sur les friches industrielles ; la réalisation et à la gestion de tous les équipements publics ou privés, procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage commercial, ou d'habitation, de bureaux ou de locaux industriels dans les conditions de la loi. »

La répartition du capital entre les actionnaires est actuellement la suivante :

Actionnaires	Capital		Actions
	%	€	
Département de la Moselle	40,7	916125	26 175
CA Portes de France Thionville	10,6	238000	6 800
CC Cattenom et Environs	10,6	238000	6 800
Assemblée Spéciale :			
CA Sarreguemines Confluences	6,2	140 000	4 000
CC Arc Mosellan	3,5	79 310	2 226
CA Val de Fensch	1,0	23 310	666
CC Freyming Merlebach	0,9	19 950	570
CC District Urbain Faulquemont	0,6	14 000	400
CC Warndt	0,6	14 000	400
CC Bouzonvillois Trois Frontières	0,6	14 000	400
CA Forbach Porte de France	0,6	14 000	400
CC Saint-Avold Synergie	0,6	14 000	400
CC Sarrebourg Moselle Sud	0,6	14 000	400
CC Pays de Montmédy	0,6	14 000	400
CC Pays Orne Moselle	0,6	14 000	400
Commune d'Amnéville	0,6	14 000	400
Total collectivités	79,1	1 780 695	50 877
Caisse des Dépôts et Consignations	8,6	193 865	5 539
Caisse Epargne Grand Est Épe	5,4	121 100	3 460
Batigère	3,8	86 485	2 471
CCI Moselle	0,6	14 035	401
Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Moselle	0,6	14 035	401
Moselis	0,7	15 225	435
Logrest	0,7	15 225	435
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	0,5	11 655	333
Total autres actionnaires :	20,9	471 625	13 475
TOTAL :	100	2 252 320	64 352

Les réserves de la Société s'établissent à la clôture de l'exercice 2021 comme suit : Réserve légale : 40 418,64 € ;

- Autres réserves : 756 816,60 € ;
- Report à nouveau : 0,00 €.

Au vu des réserves, le montant de l'incorporation de réserves serait de 772 224,00 €, prélevées sur les postes « réserve légale » et « autres réserves ». L'incorporation de réserves profiterait aux actionnaires à hauteur de leur participation en capital social et permettrait de porter le montant du capital à un montant plus approchant du montant des capitaux propres de la Société. Ce redimensionnement du capital social de la Sodevam serait réalisé par élévation de la valeur nominale de l'action qui serait réévalué de 35,00 € à 47,00 €.

Ainsi le capital serait porté à 3 024 544,00 € divisé en 64.352 actions de 47,00 € de nominal. Après l'incorporation des réserves, le capital serait réparti comme suit entre les actionnaires :

Actionnaires	Capital		Actions
	%	€	
Département de la Moselle	40,7	1 230 225	26 175
CA Portes de France Thionville	10,6	319 600	6 800
CC Cattenom et Environs	10,6	319 600	6 800
Assemblée Spéciale :			
CA Sarreguemines Confluences	6,2	188 000	4 000
CC Arc Mosellan	3,5	104 622	2 226
CA Val de Fensch	1,0	31 302	666
CC Freyming Merlebach	0,9	26 790	570
CC District Urbain Faulquemont	0,6	18 800	400
CC Warndt	0,6	18 800	400
CC Bouzonvillois Trois Frontières	0,6	18 800	400
CA Forbach Porte de France	0,6	18 800	400
CC Saint-Avold Synergie	0,6	18 800	400
CC Sarrebourg Moselle Sud	0,6	18 800	400
CC Pays de Montmédy	0,6	18 800	400
CC Pays Orne Moselle	0,6	18 800	400
Commune d'Amnéville	0,6	18 800	400
Total collectivités	79,1	2 391 219	50 877
Caisse des Dépôts et Consignations	8,6	260 333	5 539
Caisse Epargne Grand Est Épe	5,4	162 620	3 460
Batigère	3,8	116 137	2 471
CCI Moselle	0,6	18 847	401
Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Moselle	0,6	18 847	401
Moselis	0,7	20 445	435
Logiest	0,7	20 445	435
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	0,5	15 651	333
Total autres actionnaires :	20,9	633 325	13 475
TOTAL :	100	3 024 544	64 352

Conformément à l'article L.225-130 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale amenée à se prononcer sur l'augmentation de capital par incorporation de réserves et la modification corrélative des statuts statuera dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires. Si l'Assemblée Générale agréée cette opération, l'augmentation de capital par incorporation de réserves prendra effet à la date de l'Assemblée Générale.

Cette augmentation de capital entrainera une modification statutaire au sens des dispositions de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent sous peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'Assemblée Générale extraordinaire il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu :

1. D'approuver l'augmentation de capital de la SEM Sodevam par incorporation de la somme de 772 224,00 € prélevée sur les postes « réserve légale » et « autres réserves ».
2. D'approuver l'élévation du montant nominal de chaque action existante qui serait portée de trente-cinq euros (35,00 €) à quarante-sept euros (47,00€) pour porter le capital social de deux millions deux cent cinquante-deux mille trois vingt euros (2 252 320,00€) à trois millions vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre euros (3 024 544,00 €).

3. D'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEM Sodevam :

Article 6 actuel :

« Le capital est fixé à 2 252 320,00 €.

Il est divisé en 64 352 actions de 35,00 € chacune, souscrites en numéraires, par incorporation de réserves ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »

Article 6 modifié :

« Le capital social est fixé à 3 024 544,00 €.

Il est divisé en 64 352 actions de 47,00 € chacune, souscrites en numéraires, par incorporation des réserves ou émises en rémunération d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. D'approuver l'augmentation de capital de la SEM Sodevam par incorporation de la somme de 772 224,00 € prélevée sur les postes « réserve légale » et « autres réserves ».
2. D'approuver l'élévation du montant nominal de chaque action existante qui serait portée de trente-cinq euros (35,00 €) à quarante-sept euros (47,00 €) pour porter le capital social de deux millions deux cent cinquante-deux mille trois vingt euros (2 252 320,00 €) à trois millions vingt-quatre mille cinq cent quarante-quatre euros (3 024 544,00 €).
3. D'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEM Sodevam relatif au capital social selon les modalités indiquées ci-dessus.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-51 PARTICIPATION FORFAITAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ECHEANCIER EHPAD ST CHRISTOPHE A WALSCHEID

Le Président rappelle que par délibération n°2012-37 du 26/06/2012, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de la vallée de la Bièvre avait d'instaurer une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour toute nouvelle construction.

A ce jour, la construction de l'EHPAD au 15 rue de la Division Leclerc – 57870 WALSCHEID faisant référence au permis de construire de 2016 n° 57 742 16 V 011 est achevée.

Il a, de ce fait, été demandé à l'association Saint Christophe de verser à la CCSMS la somme de 22 254,20 € au titre de la PAC conformément à ce qui avait été indiqué sur le permis de construire.

Cependant, en raison du contexte économique actuel et des difficultés financières auxquels doit faire face l'EHPAD, l'association Saint Christophe demande un étalement de sa dette sur 10 ans.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- ❖ D'ACCEPTER l'étalement de la PAC sur 10 ans pour l'Association Saint Christophe ;
- ❖ D'AUTORISER le Président à signer la convention qui en régit les modalités de versement.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-52 PORTAGE DE REPAS – TARIF 2023

Le Président rappelle que la CCSMS est compétente en matière d'action sociale. L'intérêt communautaire a précisé le contour à travers deux services : le portage de repas et le relais d'assistantes maternelles. Le portage de repas était historiquement concentré sur l'agglomération de SARREBOURG. Au fil de l'évolution de l'EPCI, l'extension du service s'est faite progressivement selon les demandes.

Par délibération n° 2020-136 du 12/11/2020 et 2021-47 du 29/04/2021, la CCSMS a décidé de fixer les tarifs pour ce service à 8,00 € pour le repas de midi seul et à 13,30 € pour le repas du midi et soir.

Le service est cependant déficitaire et a coûté à la CCSMS en 2022 environ 1,55 € en moyenne par repas livré. De plus, le fournisseur des repas, à savoir l'ESAT de SARREBOURG, a augmenté ses tarifs au 1^{er} janvier 2023 de 1,20 € pour les repas de midi et de 0,75 € pour les repas du soir et sans sel/diabétiques.

Face à cette situation il est proposé de revoir les tarifs de la prestation à la hausse, tout en appliquant une augmentation limitée afin de ne pas trop pénaliser les usagers du service.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs de + 0,50 € pour les repas de midi et de + 0,50 € pour les repas du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE FIXER** le tarif de portage de repas à partir du 1^{er} juin 2023 :
 - 8,50 € pour le repas de midi seul ;
 - 14,30 € pour les repas de midi + soir.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 75	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Monsieur Denis LOUTRE :

Comment le prorata de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a-t-il été calculé ?

Monsieur Roland KLEIN :

Je ne sais pas vraiment. Mais en toute logique nous serions davantage à 27 % si nous tenions compte de la population. Après négociation avec les services concernés de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,

Monsieur Camille ZIEGER :

Cela se rapproche de celui du PETR.

Monsieur Denis LOUTRE :

C'est qu'on a mal négocié !

Monsieur Roland KLEIN :

Non cela n'a pas été négocié mais proposé. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de passer de 20 % à 27 % cela permettra de régulariser notre situation et tous les autres paiements.

Monsieur Alain MARTY :

N'es-tu pas certain que la CCPP n'a pas déjà délibéré ?

Monsieur Roland KLEIN :

Ils redélibéreront dans ce cas. Je ne sais pas comment ont été calculés ces 20 %. Leur Conseil Communautaire est prévu dans 10 jours il me semble.

Monsieur Camille ZIEGER :

Roland, on peut imaginer que ce soit une répartition qui reprend celle du PETR, soit celle proche de 22 % me semble-t-il.

Monsieur Roland KLEIN :

On vient de vérifier et il s'agit bien de 27 %. Camille, lorsque tu parles des 22 % c'est du potentiel fiscal que tu évoques. Mais là ce n'est pas le cas. C'est un potentiel santé tout court. Je vous propose mettre cette délibération au vote et de modifier le taux à 27 %.

2023-53 CENTRE DE VACCINATION - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBURG

Le Président présente au Conseil Communautaire le bilan définitif du centre de vaccination ouvert dans un premier temps au COSEC de SARREBOURG, puis à l'ancien MESS des Sous-Officier et enfin dans les anciens locaux du PETR :

	Dépenses	Recettes
2021	302 473,12	228 968,00
2022	97 256,06	84 523,20
à déduire	34 073,24	
Total	365 655,94	313 491,20
Solde	52 164,74	

Les dépenses totales engagées par la CCSMS pour le centre de vaccination se sont élevées à 399 729,18 €. En déduisant de ce montant les aides de l'ARS 313 491,20 € et les équipements que la CCSMS a conservé pour son usage (véhicule, matériel informatique, tonnelles, ...) pour 34 073,24 €, le coût résiduel pour la CCSMS est de 52 164,74 €.

Le centre de vaccination ayant également bénéficié aux habitants de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, cette dernière accepte de prendre en charge une partie de ce coût résiduel à hauteur de 27 % soit 14 085,00 €.

Pour réaliser cette opération et permettre à la CCSMS de percevoir le montant attendu, il est nécessaire d'établir une convention financière précisant les conditions et les modalités de remboursement de la somme de 14 085,00 € par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à la CCSMS.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présente ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-54 REDEVANCE ASSAINISSEMENT - TARIF 2023 (ABROGE LA DELIBERATION N°2022-168)

VU l'article L2224-8 du CGCT relatif à la compétence assainissement collectif ;

VU les articles L. 2224-12-2 et R. 2224-19 et suivants du CGCT relatifs à la redevance d'assainissement collectif ;

Le Président rappelle la volonté d'une harmonisation des redevances sur le territoire intercommunal lors de la fusion des anciens EPCI, exposée lors du vote des tarifs pour l'année 2018. Pour rappel, la redevance permettant de financer le service reste fixée à 1,77 € HT / m³ et 27,27 € HT par compteur d'eau. Les communes ayant un assainissement récent se voient appliquer ce tarif. La mise en service de l'ouvrage d'épuration constitue l'évènement faisant évoluer la redevance.

Les communes ayant un assainissement historique bénéficient d'un tarif minoré des amortissements antérieurs en attendant la réhabilitation de leur système d'assainissement. Pour ces communes, il est proposé de faire évoluer leur redevance au tarif minimum suivant : 1,45 € HT / m³ et 27,27 € / compteur d'eau. Pour ces communes, la redevance évoluera ainsi pour les années à venir :

	Abonnement	Consommation
2023	27,27 € HT	1,45 € HT
2024	27,27 € HT	1,59 € HT
2025	27,27 € HT	1,73 € HT
2026	27,27 € HT	1,77 € HT

Les secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de l'Etang du Stock, où les propriétaires ont apporté une contribution lors de leur raccordement, se voient maintenir le tarif préférentiel antérieur jusqu'en 2027. Les communes n'ayant pas encore d'ouvrage de traitement mais étant zonées en assainissement collectif se voient appliquer une redevance de collecte de l'assainissement à 0,86 € HT. Dans le cadre de la convention pour la mise à disposition de service portant sur le raccordement de la commune de LIXHEIM au système d'assainissement des eaux usées de SARREBOURG, une redevance de transfert et de collecte sera appliquée à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à hauteur de :

	Prix HT / m ³	Abonnement annuel HT / compteur
CCPP		
- Traitement des eaux usées	0,91 €	9,09 €
- Contribution aux eaux pluviales	0,10 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE FIXER** les tarifs et contributions hors taxe. A ces montants, s'ajoute le taux réduit de TVA en vigueur. Sur les éléments de facturation relatifs à l'assainissement, les taux de TVA sont de 10 % pour la part fixe et la consommation.
- **DE FIXER** un volume estimatif de 100 m³ par logements et par an pour les usagers du service assainissement ne possédant pas de compteur d'eau ou partageant leur compteur d'eau avec une exploitation agricole.
- **DE FIXER** les tarifs de la redevance d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCSMS selon le détail ci-dessous et ce pour toute facturation à partir du 1^{er} juillet 2023 :

Communes	Redevances 2023	
	Prix HT / m ³	Abonnement annuel HT / compteur
Abreschviller	1,77 €	27,27 €
Assenoncourt	1,77 €	27,27 €
Avricourt	1,77 €	27,27 €
Azoudange	1,77 €	27,27 €
Barchain	1,77 €	27,27 €
Bébing	1,77 €	27,27 €
Belles-Forêts	1,77 €	27,27 €
Berthelming	0,86 €	
Bettborn	0,86 €	
Bickenholtz	1,77 €	27,27 €
Brouderdorff	1,77 €	27,27 €
Buhl-Lorraine village	1,45 €	27,27 €
Buhl-Lorraine - Annexe « Bettling »	1,77 €	27,27 €
Desseling	1,77 €	27,27 €
Diane Capelle - Blanche Chaussée	0,20 €	42,00 €
Diane Capelle village	1,77 €	27,27 €
Dolving	1,77 €	27,27 €
Fénétrange	1,77 €	27,27 €
Foulcrey	1,77 €	27,27 €
Fraquelfing	1,77 €	27,27 €
Fribourg	1,77 €	27,27 €
Gondrexange	1,77 €	27,27 €
Gosselming	1,45 €	27,27 €
Harreberg Sitifort	1,77 €	27,27 €
Hartzviller	1,77 €	27,27 €
Hattigny	1,77 €	27,27 €
Haut-Clocher	1,77 €	27,27 €
Hellering-les-Fénétrange	1,77 €	27,27 €
Héming	1,77 €	27,27 €
Hermelange	1,77 €	27,27 €
Hertzling	1,77 €	27,27 €
Hesse	1,77 €	27,27 €
Hilbesheim	1,77 €	27,27 €
Hommarting	1,77 €	27,27 €
Imling	1,45 €	27,27 €
Kerprich aux Bois - Bois du Stock	0,20 €	42,00 €
Kerprich aux Bois village	1,77 €	27,27 €
Landange	1,77 €	27,27 €

Laneuveville les Lorquin	1,77 €	27,27 €
Langatte - Eden Lorrain	1,77 €	27,27 €
Langatte village	1,77 €	27,27 €
Languimberg	1,45 €	27,27 €
Lorquin	1,77 €	27,27 €
Métairies Saint Quirin	1,77 €	27,27 €
Mittersheim	1,45 €	27,27 €
Moussey	1,77 €	27,27 €
Niderhoff	1,77 €	27,27 €
Niderviller	1,77 €	27,27 €
Niederstinzal	1,77 €	27,27 €
Nitting	1,77 €	27,27 €
Oberstinzal	1,77 €	27,27 €
Plaine de Walsch	1,77 €	27,27 €
Postroff	1,45 €	27,27 €
Réchicourt le Château	1,45 €	27,27 €
Réding	1,45 €	27,27 €
Rhodes village	0,20 €	42,00 €
Rhodes - zone touristique	0,20 €	42,00 €
Romelfing	0,86 €	
Saint Quirin	1,77 €	27,27 €
Saint-Georges	1,77 €	27,27 €
Sarraltroff	1,77 €	27,27 €
Sarrebourg	1,45 €	27,27 €
Schalbach	1,77 €	27,27 €
Schneckenbusch	1,77 €	27,27 €
St Jean de Bassel	1,77 €	27,27 €
Troisfontaines	1,77 €	27,27 €
Vasperviller	1,77 €	27,27 €
Veckersviller	1,77 €	27,27 €
Vieux-Lixheim	1,77 €	27,27 €
Voyer	1,77 €	27,27 €
Walscheid	1,77 €	27,27 €
Xouaxange	1,77 €	27,27 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-55 BUDGET TOURISME 2023 - PRET DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Budget Tourisme est un Service Public Administratif (SPA) doté de la seule autonomie financière et que ses recettes principales proviennent de la taxe de séjour qui lui est reversée par le Budget Principal et qui est une recette de fonctionnement.

Les travaux d'investissement actuellement imputés sur ce budget, en particulier la piste cyclable « Center Parcs », génèrent un déficit au niveau de la section d'investissement qui ne peut être compensé que par une affectation aux réserves ce qui a pour effet de réduire les excédents de fonctionnement. Or ce déficit pourra être compensé progressivement par les recettes d'amortissement lorsque les travaux seront achevés. Il est donc proposé, conformément au Budget 2023, de verser une avance de 330 000,00 € du Budget Principal au Budget Tourisme pour le financement des opérations d'investissement.

Conformément à l'article R.2221-70 du CGCT, l'organe délibérant doit fixer la date de remboursement des avances versées. Le Président propose que les remboursements puissent se faire en une ou plusieurs fois, selon les résultats de la section d'investissement du budget tourisme et au plus tard sur l'exercice 2026.

Vu la délibération n°2023-30 du 30/03/2023 relative à l'approbation du Budget 2023 du Budget annexe Tourisme,

Vu la délibération n°2023-30 du 30/03/2023 relative à l'approbation du Budget 2023 du Budget Principal,

Vu l'article R.2221-70 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

- **D'APPROUVER** le versement d'une avance 330 000,00 € du Budget Principal vers le Budget Annexe Tourisme,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la dépense au chapitre 27 du Budget Principal 2023,
- **DE PREVOIR** le remboursement en une ou plusieurs fois à compter de l'exercice 2024 et au plus tard le 31/12/2026.

Résultats du vote :	VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2023-56 BUDGET PRINCIPAL 2023 – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Trésorier de Sarrebourg a transmis à la CCSMS une liste de 8 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ainsi que de 2 sociétés pour lesquelles un jugement de clôture pour insuffisance d'actif a été rendu. Suite à ces décisions de la Commission de Surendettement et du tribunal judiciaire de Metz, ces différentes dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le Budget Principal 2023.

La liste des créances impayées (concernant les ordures ménagères) est la suivante :

Redevable	N° Facture	Date	Montant	Date Notification
PARTICULIER	R-2118-233244	06/01/2022	158,18	27/10/2022
	R-2110-197317	09/07/2021	141,82	
	R-2018-169436	20/01/2021	87,31	
	R-2204-240135	07/04/2022	49,64	
			436,95	
PARTICULIER	R-2215-99263852	08/09/2022	91,74	27/10/2022
	R-2118-234875	06/01/2022	89,73	
	R2110r198943	09/07/2021	88,27	
	R-2018-171074	20/01/2021	36,00	
			305,74	
PARTICULIER	R-2215-99253709	08/09/2022	49,59	10/11/2022
	R-2118-224680	06/01/2022	48,39	
	R-2110-188643	09/07/2021	25,25	
			123,23	
PARTICULIER	R-2213-247119	01/07/2022	95,76	10/11/2022
			95,76	
A PRIMMO SARL - SYNERGIE IMMOBILIERE	R-1733-79008	03/01/2018	35,57	07/11/2022
	R-126-10	26/06/2017	26,43	
	R-1805-10605	03/07/2018	21,93	
			83,93	
L'AMUSE BOUCHE GILLARDET Pierre	R-1805-19404	03/07/2018	177,08	27/10/2022
	R-1838-56585	15/01/2019	148,92	
	R-1923-111129	08/01/2020	120,42	
	R-1914-84399	10/07/2019	105,83	
	R-2009-128887	08/07/2020	48,89	
R-1733-87893	03/01/2018	48,82		
			649,96	
PARTICULIER	R-2215-99264145	08/09/2022	150,75	23/02/2023
	R-2118-235178	06/01/2022	94,00	
	R-2222-293127	01/02/2023	76,98	
			321,73	
PARTICULIER	R-2222-296285	01/02/2023	113,74	17/11/2022
	R-2215-99267290	08/09/2022	89,76	
			203,50	
PARTICULIER	R-2215-99255387	08/09/2022	46,12	29/12/2022
			46,12	
PARTICULIER	R-2222-287918	01/02/2023	174,26	23/02/2023
	R-2215-99258936	08/09/2022	91,74	
			266,00	
			2 532,92	

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CONSTATER** l'irrécouvrabilité de droit de ces créances « éteintes » ;
- **D'ACCEPTER** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 2 532,92 € au chapitre 65 compte 6542.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 1
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-57 TRANSFERT D'ACTIFS BIENS ET SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET GEMAPI

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération n° 2017-147 du 28/09/2017, le Conseil Communautaire avait décidé de créer un budget annexe GEMAPI et d'instaurer la taxe du même nom.

Or, il s'avère que des travaux sur le ruisseau de l'EICHMATT avaient été effectués antérieurement à la création du budget annexe et les dépenses et recettes avaient été comptabilisés sur le Budget Principal.

Les travaux complémentaires sur l'EICHMATT ayant ensuite été imputés sur le Budget GEMAPI il convient de transférer également ces actifs du Budget Principal vers le Budget GEMAPI.

Les actifs concernés sont les suivants :

BIENS N°	Libellé	N° Inventaire	Année	Valeur Brute	V.N.C.	Amortissement cumulé
652	TERRAINS EICHMATT	201500348	2015	6 127,82	6 127,82	0,00
282	TERRAIN EICHMATT	201300277	2013	37 952,54	37 952,54	0,00
1 242	EICHMATT	201600401	2016	2 766,00	2 766,00	0,00
270	EICHMATT OUVRAGE REDING	201200267	2012	41 929,64	24 975,06	16 954,58
175	ENTRETIEN EICHMATT	200900190-2314	2009	8 747,08	3 498,88	5 248,20
85	IMMOB EN COURS/EICHMATT	200600093-958	2008	65 696,06	19 708,86	45 987,20
1 368	LEVES TOPOGRAPHIQUES INNONDATIONS REDING	201700451	2017	1 860,00	1 860,00	0,00

SUBVENTION N°	Libellé	Compte imputation	Montant subvention	cumul reprise 31/12/2022	VNC
38	RENATURATION EICHMATT	1313	3 847,50	2 116,18	1 731,32
14	14 - SUBVENTION EICHMATT	1318	11 250,00	7 875,00	3 375,00
46	46 - SUBVENTION EICHMATT	1318	7 002,81	2 801,12	4 201,69
47	47 - SUBVENTION EICHMATT	1318	40 763,16	16 305,18	24 457,98
106	106 - SUBVENTION GEMAPI DOSSIER 17C57192	1318	4 665,60	0,00	4 665,60
28	SUBVENTION EICHMATT	1311	18 000,00	16 612,85	1 387,15
107	PARTICIPATION SNCF TRAVAUX RENATURATION	1318	159 779,37	0,00	159 779,37

Les écritures à passer pour transférer ces actifs sont les suivantes :

Au Budget Principal

- Titres au compte 2111 pour transfert des immobilisations 201500348 et 201300277 pour respectivement 6 127,82 € et 37 952,64 €
- Titre au compte 2312 pour transfert de l'immobilisation 201600401 pour 2 766,00 €
- Titre au compte 2128 pour transfert de l'immobilisation 201200267 pour 41 929,64 €
- Titres au compte 2145 pour transfert des immobilisations 200900190-2314 et 200600093-958 pour respectivement 8 747,08 € et 65 696,06 €
- Titre au compte 2031 pour transfert de l'immobilisations 201700451 pour 1 860,00 €
- Mandat au compte 1311 pour 18 000,00 € pour transfert de la subvention 28